

Règlement du concours d'entrée en 1^{re} année Session 2022

Le concours d'entrée en 1^{re} année se compose de deux dossiers dématérialisés à la phase d'admissibilité et de deux épreuves à la phase d'admission. En cas de réussite à l'admissibilité, les candidat-e-s participent à l'épreuve de production artistique, suivie d'un entretien avec un jury.

[En cas de restrictions sanitaires, seul l'entretien en visioconférence est maintenu à la phase d'admission, avec une durée augmentée à 30 minutes.](#)

En cas de succès au concours d'entrée, l'admission définitive à l'École en 1^{re} année est conditionnée par l'obtention du baccalauréat (toutes séries confondues) ou d'un diplôme équivalent.

Conditions de candidature

Etre **âgé de 25 ans au plus au 31 décembre 2022**

ET

Etre **titulaire du baccalauréat** ou d'un diplôme français ou étranger équivalent ou élève en classe de terminale ou engagé-e dans des cursus post-bac.

Des dérogations peuvent être accordées par le directeur de l'ENSAD, sur demande et pour motif exceptionnel dûment justifié.

La demande de dérogation doit être formulée avant le 8 février 2022, à 16h00, auprès du Pôle concours inscription.concours@ensad.fr.

Procédure de candidature

A compter du 20 janvier 2022, l'inscription au concours s'effectue sur la plateforme parcoursup.fr/ jusqu'au 29 mars 2022, date limite de formulation des vœux.

Le ou la candidat-e bénéficiaire d'une dérogation de diplôme, accordée par le Pôle concours de l'ENSAD, doit s'inscrire sur le portail concours.ensad.fr/ du 21 janvier au 10 février 2022 (fermeture du site à 16h00).

Attention, chaque candidat-e ne peut se présenter qu'à un seul concours par session et ne peut concourir plus de trois fois, tous concours confondus de l'ENSAD.

Inscription administrative

Au titre de l'année 2022, le montant des frais des concours s'élève à 53 €.

Les candidat-e-s titulaires d'une bourse nationale pour l'année scolaire 2021/2022 sont exonéré-e.s des droits d'inscription au concours.

La demande d'inscription au concours est validée par le paiement en ligne des droits de participation aux épreuves (dispositif Parcoursup et portail concours de l'École).

En l'absence de validation de la candidature par le Pôle concours, les droits d'inscription restent acquis et ne sont pas remboursables.

En cas de désistement du candidat ou de la candidate, le versement des droits d'inscription reste acquis à l'ENSAD.

Phase d'admissibilité : dépôt en ligne de la création réalisée à domicile et du dossier de travaux personnels

Le dossier de candidature numérique, composé de la création réalisée à domicile et du dossier de travaux personnels, est **à déposer en ligne, avant le 12 avril 2022, à 18h00** sur concours.ensad.fr/.

Toutes les pièces doivent être anonymes.

Création réalisée à domicile / Coefficient 1

Le sujet, affiché à l'ENSAD, est mis en ligne, le 8 avril 2022 à 12h00 (heure de Paris) sur les sites concours.ensad.fr/ et ensad.fr ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le ou la candidat·e doit fournir :

- **cinq éléments image JPEG** (10 Mo maximum par image)
- **OU trois éléments image JPEG** (10 Mo maximum par image) et **une vidéo** lisible sur le lecteur VLC (20 Mo maximum),

ET un descriptif non manuscrit PDF d'une demi-page maximum (rédigée en français ou en anglais si besoin) expliquant le choix et le traitement du sujet.

Les critères d'évaluation sont **la réflexion, la qualité de l'expression plastique et le potentiel expressif et conceptuel du rendu.**

Dossier de travaux personnels / Coefficient 1

Le ou la candidat·e doit fournir :

- **huit éléments image JPEG** (10 Mo maximum par image)
- **OU sept éléments image JPEG** (10 Mo maximum par image) et **une vidéo** lisible sur le lecteur VLC (20 Mo maximum)
- **OU six éléments image JPEG** (10 Mo maximum par image) et **deux vidéos** lisibles sur le lecteur VLC (20 Mo maximum).

ET un descriptif non manuscrit PDF d'une page maximum (rédigée en français ou anglais si besoin) présentant son parcours et son engagement ainsi qu'une image ou un événement ou une œuvre ou une personne importante... pour lui ou pour elle.

Les critères d'évaluation sont **la qualité plastique des travaux et la qualité particulière du dossier.**

Chaque dossier de candidature numérique (création réalisée à domicile et dossier de travaux personnels) est évalué par un jury qui désigne les candidat·e-s admissibles. Le non-respect des contraintes pour la constitution des deux dossiers dématérialisés est éliminatoire. Aucun commentaire n'est communiqué par l'ENSAD.

Le jury de l'ENSAD est souverain et ses décisions sont sans appel.

A l'issue du jury plénier d'admissibilité, les convocations sont transmises aux candidat·e-s admissibles qui prennent part à la phase d'admission (350 personnes environ).

Jury plénier d'admissibilité le 25 avril 2022

Phase d'admission : production artistique et entretien avec le jury

Les deux épreuves d'admission se déroulent **à l'ENSAD - 31 rue d'Ulm Paris 5^{ème}, du 2 au 6 mai 2022**, sur la même journée (production artistique le matin et entretien avec le jury l'après-midi). La journée précise est au choix du candidat ou de la candidate.

Production artistique / Coefficient 1

Le/la candidat·e répond à un sujet-dossier communiqué le jour même en utilisant différents modes d'expression et le matériel autorisé dans la convocation. La production plastique doit être accompagnée d'une lettre d'intention.

Durée: **4 heures**

Entretien avec le jury / Coefficient 2

Lors de son entretien, le/la candidat·e présente:

- le cheminement et le produit du travail réalisé le matin,
- l'épreuve de création réalisée à domicile et le dossier artistique personnel.

Le/la candidat·e peut apporter de nouveaux éléments dont des originaux (tous les mediums sont acceptés) et présenter des réalisations audio/visuelles ou autres fichiers numériques, il ou elle doit se munir de son ordinateur portable.

Une discussion ouverte s'engage avec le jury d'admission ; une bonne connaissance de la langue française est requise.

Durée: **20 minutes**

[En cas de restrictions sanitaires, seul l'entretien en visioconférence est maintenu à la phase d'admission, avec une durée augmentée à 30 minutes.](#)

Jury plénier d'admission 11 mai 2022

Annonce des résultats le 2 juin 2022.

Au titre de la session 2022, le nombre maximum d'admis-es en qualité d'élèves en 1^{re} année à l'ENSAD est ainsi fixé : **75** Parcoursup et **5** hors dispositif Parcoursup.

Emmanuel Tibloux

Directeur de l'École